

**ARRETE PORTANT DELEGATION
A Monsieur Fabrice BERGER, DEUXIEME VICE-PRESIDENT
ARRETE N°2026/105/AG**

La Présidente du Centre de Gestion de la Nièvre,

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- les délibérations du conseil d'administration en date du 30 juin 2026 :
 - Fixant à 4 le nombre de Vice-présidents,
 - Fixant le montant des indemnités de fonctions pour les Vice-présidents,
 - Déterminant l'ordre de représentation du Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
 - Fixant la liste des compétences déléguées à la présidente,
- le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fabrice BERGER en qualité de deuxième Vice-président en date du 30 juin 2026,

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n°85-643 susvisé, le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice BERGER, deuxième Vice-président est délégué, en cas d'empêchement de la Présidente ou de demande de cette dernière, pour représenter le centre de gestion sur le territoire suivant : Département de la Nièvre

ARTICLE 2 : Monsieur Fabrice BERGER, est également désigné pour assurer la représentation du Centre de gestion auprès du GIP Santé et Sécurité au Travail inter fonctions publiques de la Nièvre.

En son absence, Monsieur Jean-Michel FORGET, premier Vice-Président, est désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Fabrice BERGER, deuxième Vice-président, est également délégué pour prendre toute décision et signer tout acte ou document relatifs aux ressources humaines du Centre de gestion.

En son absence, Madame Justine GUYOT, quatrième Vice-Présidente, est désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 3 : Monsieur Fabrice BERGER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, Monsieur Fabrice BERGER, deuxième Vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous documents, décisions et actes relevant de la compétence de la Présidente, y compris dans les domaines dont elle a reçu délégation par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- affiché dans les locaux de l'établissement.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Nièvre,
- M. le Chef du service de gestion comptable de Nevers,

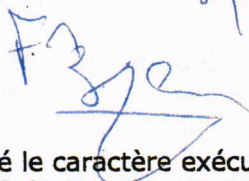
Fait à Nevers, le 14/09/2026

La Présidente
Marie-Christine AMIOT



Notifié à Monsieur Fabrice BERGER, le

14 septembre 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.